



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note de présentation dans le cadre de la consultation du public

**Projet de plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)
du bassin Seine-Normandie 2022-2027**

Objet de la consultation

La présente consultation, prévue par l'article L. 120-1 du code de l'environnement, concerne le projet de **plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie 2022-2027**.

Contexte

Les poissons migrateurs amphihalins vivent alternativement entre les milieux marins et les eaux douces au cours de leur cycle de vie. Ils font l'objet d'une attention particulière en raison de la richesse écologique, patrimoniale et socio-économique qu'ils représentent. De par leurs exigences écologiques, la présence de ces espèces dans les cours d'eau constitue un bon indicateur de la qualité des milieux aquatiques. Il s'avère que la situation de la plupart de ces espèces est préoccupante, en raison des pressions anthropiques. En France, la Grande alose et l'Anguille européenne sont ainsi en danger critique d'extinction et la Lamproie marine en danger d'extinction.

Afin de définir une stratégie de gestion adaptée et concertée des poissons migrateurs amphihalins, le code de l'environnement (article R. 436-45) prévoit la réalisation de plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Sept espèces sont en particulier concernées : le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Anguille européenne et la Truite de mer.

Établis à l'échelle des bassins versants, les PLAGEPOMI ont une durée de 6 ans et sont élaborés par les comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI). Cette instance locale de concertation réunit les acteurs impliqués dans la gestion des poissons migrateurs amphihalins. Le PLAGEPOMI est arrêté par le préfet coordonnateur du bassin, sur proposition du COGEPOMI, après concertation avec les principaux usagers de l'eau.

Cinq plans de gestion ont été successivement mis en œuvre sur le bassin Seine-Normandie, le dernier PLAGEPOMI portant sur la période 2016-2021. La révision du dernier plan de gestion a été engagée fin 2020 par le COGEPOMI et a permis d'aboutir au projet de PLAGEPOMI du bassin Seine-Normandie 2022-2027, soumis à la présente consultation.

Objectifs du PLAGEPOMI

Le PLAGEPOMI s'inscrit dans le cadre de politiques communautaires et nationales de gestion des poissons migrateurs¹. Il contribue à la mise en œuvre des objectifs stratégiques qu'elles fixent et constitue le document de référence en matière de gestion des poissons migrateurs amphihalins à l'échelle du bassin.

Le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde des poissons migrateurs. Il fournit un cadre juridique aux mesures nécessaires à la pérennité des espèces migratrices et à leur exploitation,

¹ Traduites notamment dans des documents de planification, tels que le plan national de gestion de l'anguille (élaboré au titre du règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) ou le plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA) qui doit être approuvé fin 2021.

notamment à travers un encadrement de la pêche dans les départements du bassin et des prescriptions spécifiques relatives à la protection et la restauration des habitats, au rétablissement des continuités migratoires, au suivi des populations et à la communication.

Le PLAGEPOMI du bassin Seine-Normandie 2022-2027

Le PLAGEPOMI 2022-2027 est structuré en cinq chapitres, présentant successivement le cadre réglementaire général et les outils de protection des poissons migrateurs (chapitre 1), les caractéristiques principales du bassin Seine-Normandie et de ses enjeux (chapitre 2), les espèces de poissons migrateurs amphihalins du bassin (chapitre 3), le bilan des actions du PLAGEPOMI 2016-2021 (chapitre 4) et les mesures de gestion du plan 2022-2027 (chapitre 5).

Le bilan des actions 2016-2021 montre que la majorité des mesures ont été globalement ou partiellement mises en œuvre (77 %). À partir d'un diagnostic de l'état actuel des populations et des pressions, il a permis d'identifier des mesures organisées selon cinq axes stratégiques.

La reconquête des axes de migrations (axe 1), la restauration des habitats (axe 4) et l'encadrement d'une pêche durable (axe 3) doivent contribuer à réduire les pressions auxquelles les espèces sont soumises. La connaissance des migrateurs est également indispensable (axe 2) pour évaluer l'efficacité des actions et l'atteinte des objectifs, mais aussi pour orienter la stratégie de gestion. Enfin, afin de garantir l'application des mesures du plan de gestion et le suivi de leur avancement, il est nécessaire de prévoir l'accompagnement de la mise en œuvre du plan de gestion, en termes d'animation, de communication et de coordination (axe 5).

Chacun des axes stratégiques est composé de mesures, elles-mêmes déclinées sous forme d'actions. À la fin de chacune des 15 mesures que comprend le plan de gestion, un tableau de synthèse des actions associées est présenté, qui permet d'identifier les indicateurs, les pilotes et les objectifs cibles relatifs à chaque action.

Les mesures du PLAGEPOMI 2022-2027, réparties par axe, sont les suivantes :

Axe 1 - Reconquérir les axes de migrations

- Rétablir la continuité migratoire sur les cours d'eau classés et les zones d'actions prioritaires du plan de gestion anguille
- Améliorer et entretenir la franchissabilité des ouvrages fonctionnels
- Améliorer et valoriser les connaissances sur la restauration de la continuité écologique

Axe 2 - Assurer le suivi des populations et le développement des connaissances sur les différentes espèces

- Suivre les populations et la colonisation des bassins
- Centraliser et valoriser les données des différents suivis des migrateurs
- Poursuivre l'acquisition des connaissances

Axe 3 - Encadrer la pêche pour assurer la pérennité des populations de migrateurs

- Améliorer la connaissance des prélèvements en rivière, en estuaire et en mer
- Rénover l'encadrement des pratiques de pêche pour assurer le bon état des populations
- Améliorer la stratégie et l'activité de contrôle des pêches

Axe 4 - Protéger et restaurer les habitats de reproduction, de transit et de croissance

- Connaître et cartographier les habitats des poissons migrateurs
- Préserver et entretenir les habitats des migrateurs amphihalins
- Améliorer les fonctionnalités des habitats dégradés en rivière et en estuaire

Axe 5 - Accompagner la mise en œuvre du plan de gestion

- Animer et suivre le plan de gestion
- Communiquer sur le plan de gestion
- Assurer l'articulation du plan de gestion avec les autres politiques

Le PLAGEPOMI prévoit la réalisation d'un bilan à mi-parcours, présentant l'avancement du plan au vu des actions menées sur la période 2022-2024. Il devra permettre d'identifier les actions à programmer d'ici 2027 et d'initier les réflexions pour la révision du plan de gestion.